EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 23 Mars 2021
N°22-2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-trois mars **à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, maire.

Date de la convocation : 15 mars 2021

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, ROUX MORATILLE Lucie, CASSINI Jean, GONNET ASOU Patricia, DOMALAIN Jean-Yves, CHEVALIER Jérôme, KHOLER ABBAS Cécile, TERRANOVA Sébastien, LABESSOULHE Fanny, ANDLAUER Marion, Lucien SILVY.

Procurations : Max RICHARD à Jean CASSINI et Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Absent : Fabien GERVAIS-BRIAND

Madame Marion ANDLAUER a été désignée secrétaire de séance

Objet : **Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la clôture du périmètre de protection des forages de la fare à Reillanne**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'édifier une clôture du périmètre de protection des forages situé à la fare à Reillanne.

Le **périmètre de protection** immédiate est une zone de faible extension, englobant le captage et ayant pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du **forage**
Pour cette opération des subventions peuvent être allouées aux communes.
Madame le Maire propose donc de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :		**15 187.00 € HT**
Recettes :	Subvention Agence de l'eau 40%	6 074.80 €
	Et Conseil départemental 20%	3 037.40 €
	Autofinancement commune :	**6 074.80 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

ADOPTE : le plan de financement indiqué ci-dessus ;
SOLLICITE : de l'Agence de l'Eau la subvention maximale pour cette opération ;
DEMANDE : à l'Agence de l'eau de lui accorder une dérogation pour débuter les travaux avant l'arrêté d'attribution

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 24 mars 2021

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne